

(1)

( N° 13. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1899.

---

Projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1900 <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. WOESTE.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi sur le contingent a été adopté dans la 1<sup>re</sup> section par neuf voix contre deux, dans la 3<sup>e</sup> par cinq voix contre une et une abstention, dans la 4<sup>e</sup> à l'unanimité, dans la 5<sup>e</sup> par trois voix contre une et une abstention, dans la 6<sup>e</sup> par six voix contre deux. Il a été rejeté dans la 2<sup>e</sup> par deux voix contre deux et deux abstentions.

Très peu d'observations ont été présentées dans les sections. Deux membres de la 4<sup>e</sup> section ont demandé s'il n'y avait pas lieu de réduire le temps de service, spécialement pour l'infanterie. Cette demande a été reproduite à la section centrale.

Il a été répondu que cette question était étrangère au contingent ; qu'elle concernait la loi de milice ; que, d'ailleurs, elle se lie au chiffre du contingent.

Un membre de la section centrale a fait observer que d'aucuns estiment qu'il y aurait lieu de compter tous les volontaires dans le contingent.

Cette observation a soulevé deux réponses : le chiffre de 100,000 hommes ne serait pas atteint, et d'ailleurs la loi de milice ne permet pas d'introduire cette réforme par la voie de la loi du contingent.

Le projet a été adopté par six voix contre une.

*Le Rapporteur,*

CH. WOESTE.

*Le Président,*

L. DE SADELEER.

---

(1) Projet de loi, n° 10.

(2) La section centrale, présidée par M. DE SADELEER, était composée de MM. JEANNE, LÉON VISART DE BOGARNÉ, DESMAISIÈRES, DE MONTPELLIER, HENRI DELVAUX, WOESTE.